



*Bonne
rentrée 2021 !*

Circulaire de rentrée

L'équipe éducative de l'école Saint Martin Durivum est heureuse d'accueillir vos enfants.

Nous vous souhaitons une bonne année et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez en choisissant notre établissement.



150 ans de l'école
Samedi 7 mai 2022

SUIVEZ-NOUS SUR :

- notre site internet : www.ecolestmartindurivum.fr/

- twitter : stmartindurivum





Lettre de rentrée du directeur

En cette fin d'été, nous espérons que les enfants se sont bien reposés et qu'ils pourront aborder ce début d'année avec confiance. Toute l'année, nous serons vigilants auprès d'eux pour les accompagner et les faire grandir à travers les apprentissages quotidiens.

L'école accueille cette année 285 élèves dans ses 11 classes, un chiffre en progression de 11 élèves par rapport à 2020. Des élèves de PS1 viendront aussi compléter les effectifs à partir de janvier. L'école accueille Thierry Bazureau en CE2, Marie-Aurore Botton en CM1-CM2 et Hélène Chêne à ¼ temps avec Marie-Thé Chiron. Tiffany Amiaud, en contrat d'apprentissage, viendra compléter l'équipe des 5 aides-maternelles. BIENVENUE DANS NOTRE ETABLISSEMENT, ainsi qu'aux nouvelles familles de l'école.

Le quotidien des enfants sera évidemment consacré aux apprentissages fondamentaux (lecture, écriture, mathématiques, motricité, etc). Et, pour aider les élèves dans leurs apprentissages et leur apprendre à mieux vivre ensemble, différentes actions seront mises en place dont un projet d'année commun à toute l'école qui sera dévoilé aux enfants en ce début d'année. Citons également d'autres projets (sous réserve des conditions sanitaires) : classe de neige pour les CM2, classe de mer pour les CP-CE1-CE2, sortie de fin d'année, la célébration de Noël, Chantemai, la kermesse, la piscine, la Prévention routière,...et d'autres projets mélangeant grands et petits !

Avec un peu de retard en raison de la crise, nous fêterons cette année les 150 ans de l'école le samedi 7 mai : réservez votre date !

Communiquer avec les familles de l'école reste essentiel pour nous : vous êtes nombreux à nous suivre sur notre site internet et sur notre compte twitter (632 abonnés !). Merci pour votre fidélité et n'hésitez pas –pour ceux qui ne l'ont pas encore fait- à vous abonner à notre compte ! Nous continuerons aussi à envoyer des mails d'informations aux familles.

NOUVEAU : à partir de cette rentrée, les élèves n'ont plus de cahier de liaison. En effet, étant donné le développement du numérique (mail...), celui-ci n'était presque plus utilisé. Par conséquent, les quelques informations de début d'année qui s'y trouvaient sont présentes dans ce dossier (calendrier scolaire, règlement, ...). Merci donc de bien conserver ce document pour vous y référer si besoin (à noter que beaucoup d'informations sont également présentes sur notre site internet).

*Enfin, je tiens à **remercier** nos employées et les enseignants pour leur important travail durant l'été. De plus, merci à l'APEL qui a préparé les packs de fournitures scolaires. Je félicite Jean-Guy Sorin qui a obtenu avec ses élèves (désormais en 6^{ème}) le 1^{er} prix départemental et national de **L'Education à la citoyenneté**. C'est la 1^{ère} fois qu'une école vendéenne remporte le 1^{er} prix national ! C'est une belle récompense d'un travail à partir d'un livret où des actions citoyennes individuelles et collectives étaient à réaliser.*

La rentrée des classes est, vous le savez, un moment important et les premières semaines sont déterminantes pour que l'année se passe bien ensuite. Je souhaite à chacun de vos enfants une **bonne année scolaire**, qu'elle soit source d'épanouissement et qu'elle leur permette de grandir à travers leur vie d'écolier.



Bonne rentrée à toutes et à tous,

Cordialement,
L.Thibeaud, directeur



Direction de l'école

La direction de l'école est assurée par Laurent Thibeaud, secondé par son conseil de direction composé de Sophie Levron, Elisabeth Petiot et Thierry Liaigre. Ce dernier assure la direction en cas d'absence du directeur.

Présence à l'école du directeur : mardi et vendredi à partir de 9h30, lundi et jeudi en début de journée, jusqu'à 9h15.

Regroupement d'adaptation (R.A.)

Madame Isabelle Graton, enseignante spécialisée, prend en charge des enfants présentant certaines difficultés, essentiellement en lecture, langage et mathématiques. Elle apporte aussi son regard de spécialiste auprès des enseignants, pour les aider à mieux cerner leurs difficultés et leur proposer des solutions.

Date inscriptions et portes ouvertes

La date des inscriptions/portes ouvertes est fixée au samedi 8 janvier de 10h à 12h. Deux autres soirées seront programmées en décembre et janvier.

Réunions de classe

Veillez trouver ci-dessous les dates de réunions de classe (**merci de ne pas amener vos enfants, cette réunion étant seulement destinée aux adultes**). Les réunions sont à 18h15 sauf pour les GS (20h). Un changement est intervenu depuis juin : il est en fluo vert.

Sophie Levron (PS2-MS)	Mardi 5 octobre à 18h15
Marie-Thé Chiron et Hélène Chêne (PS2-MS)	Mardi 5 octobre à 18h15
Sandra Jolivet (MS-GS)	Mardi 5 octobre à 18h15 (MS) Mardi 5 octobre 20h (GS)
Florence Baron (GS)	Mardi 5 octobre 20h
Thierry Liaigre (CP)	Jeudi 9 septembre à 18h15
Marie Douillard (CP/CE1)	Jeudi 9 septembre à 18h15
Peggy Renaud /Valérie Guicheteau (CE1/CE2)	Jeudi 9 septembre à 18h15 (CE1) Vendredi 1 ^{er} octobre à 18h15 (CE2)
Thierry Bazureau (CE2)	Jeudi 30 septembre à 18h15
Jean-Guy Sorin (CM1)	Jeudi 30 septembre à 18h15
Marie-Aurore Botton (CM1/CM2)	Jeudi 16 septembre à 18h15
Elisabeth Petiot (CM2)	Jeudi 16 septembre à 18h15

URGENT : BESOIN DE CATECHISTES !

NOUS AVONS BESOIN DE CATECHISTES. N'ayez pas peur de vous engager : les supports utilisés sont simples, il est possible de se mettre par 2 pour être moins pris et nous vous aiderons à gérer le groupe. C'est une expérience riche ! Renseignements : contacter le directeur.

Prélèvements

Les prélèvements, comme les années précédentes, seront effectués sur 10 mois. Comme l'an dernier, certaines dépenses seront aussi désormais directement prélevées sur votre compte. Ce sera par exemple le cas de la catéchèse et de la culture religieuse.

PHOTO de CLASSE et de fratrie

La photo de classe et la photo individuelle auront lieu le jeudi 16 septembre (et 17 septembre si ce n'est pas fini). Le samedi matin 18 septembre, vous pourrez faire prendre vos enfants par fratrie. Plus d'infos prochainement.

Vous recevez la proposition d'adhésion dans le cartable de votre aîné en ce début d'année.

De plus, comme l'an dernier, l'APEL organise en cette fin de première période une collecte de vêtements, chaussures et petite maroquinerie...plus de précisions bientôt.

Calendrier scolaire 2021-2022

Vous trouvez ci-dessous le calendrier scolaire et sur notre site internet. Deux samedis matin sont travaillés cette année.

Le départ en vacances a lieu après la classe et la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

Rentrée scolaire : jeudi 2 septembre

Samedi matin 16 octobre travaillé

Vacances de la Toussaint : vendredi 22 octobre au lundi 8 novembre

Vacances de Noël : vendredi 17 décembre au lundi 3 janvier

Vacances d'Hiver : vendredi 4 février au lundi 21 février

Vacances de printemps : vendredi 8 avril au lundi 25 avril

Samedi matin 7 mai travaillé

Pont de l'Ascension : mardi 25 mai au lundi 30 mai

Vacances d'été : mardi 5 juillet

NB : le vendredi 12 novembre sera travaillé.



Règlement intérieur de l'école SAINT MARTIN DURIVUM

En noir les nouveautés

L'école Saint Martin Durivum de St Georges de Montaigne est une école privée catholique, soumise à une autorité diocésaine. Elle est sous contrat d'association avec l'Etat, et, tout en respectant les programmes de l'Education Nationale, **elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.** Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et des devoirs de chacun. En y inscrivant votre (vos) enfant(s), vous adhérez donc aux règles et vous vous engagez à les respecter. Tous les enfants peuvent être accueillis dans notre établissement, de la Petite Section au CM2, selon les capacités d'accueil de l'école.



1-Horaires et circulations

➔ Le matin : 8h45-12h - Horaire légal d'ouverture des portes : 8h35

➔ L'après-midi : 13h30-16h30 - Horaire légal d'ouverture des portes : 13h15

La ponctualité est de rigueur et marque le respect du travail de chacun. En dehors de ces horaires, les enfants ne sont pas autorisés à entrer sur la cour. Les enfants encore présents à 16h40 intégreront l'étude, qui leur sera facturée. Aucun enfant ne peut partir seul. C'est possible cependant à partir du CP, avec une autorisation écrite des parents. Avant 8h35 et avant 13h15, les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents lorsqu'ils attendent seuls à proximité de l'école.

Elèves amenés et/ou repris par leurs parents

1- Les enfants de la maternelle

Le matin : Les parents accompagnent leur enfant jusqu'à l'entrée de sa classe. Pour les classes de Marie-Thé, Sandra et Florence : en passant par le hall d'entrée. Pour la classe de Sophie : en passant par la cour maternelle, puis la porte vitrée du couloir des PS.

Le soir : les parents des classes de Sophie et Sandra passent par la cour maternelle pour aller chercher leur enfant directement à l'entrée de la classe (porte extérieure). Ceux des classes de Florence et Marie-Thé passent par le hall d'entrée.

2- Les enfants de l'élémentaire (CP à CM2) rentrent et sortent obligatoirement par le portillon de la cour primaire. Ils ne sont pas accompagnés par leurs parents dans l'enceinte de l'établissement sauf le 1^{er} matin de la rentrée scolaire.

.....
Le midi : tous les élèves déjeunant à la maison sont repris dans le hall d'entrée à 12h, qu'ils soient en maternelle ou en primaire. A partir de 13h15, les maternelles sont amenés par le hall d'entrée et les élèves de l'élémentaire rentrent par le portillon de la cour primaire.

Elèves prenant le car

Ils sont amenés et repris par les accompagnateurs employés par la commune.

2 -Communication avec l'école

! rentrée 2021 ! : suppression du cahier de liaison

1/ Pour signaler une absence : utiliser le mail de la classe de votre enfant. En cas d'impossibilité, appelez le 02-28-85-03-34. Ce mail de classe sert aussi pour que l'enseignant vous communique des informations ne concernant que la classe. Les échanges doivent être respectueux (si ce n'est pas le cas, le mail sera transmis au directeur).



2/ Pour signaler un changement de coordonnées (changement d'adresse postale, de mail, de téléphone...) ou pour une question concernant la facturation, envoyez un mail à secretariat@ecolestmartindurivum.fr

3/ Pour des questions pratiques sur la vie de classe de votre enfant ou une demande de rendez-vous, mettez-vous en contact avec son enseignant par le mail de classe. En cas d'incompréhension ou de différends avec l'enseignant, la première chose est de le contacter directement. Indiquez obligatoirement l'objet du rendez-vous dans votre demande.

4/ Pour solliciter un rendez-vous auprès du directeur, envoyez un mail à direction@ecolestmartindurivum.fr. Dans ce mail, vous indiquerez obligatoirement l'objet du rendez-vous, plusieurs dates et horaires possibles ainsi que votre numéro de téléphone.

5/ Pour suivre la vie de l'école :

- Consultez votre messagerie **mail** régulièrement
- Consultez le **site internet** de l'école et notre **compte Twitter** : @stmartindurivum

Le site et le compte twitter ont pour objectif de relater des événements et la vie quotidienne de l'école.

3- Organisation pédagogique

L'équipe éducative de l'école, dirigée par le chef d'établissement, est composée d'enseignants, des aides-maternelles ainsi que d'un agent polyvalent (secrétariat, et étude de soir...) et d'auxiliaires de vie scolaire. La direction est assurée par Laurent Thibeaud, secondé par son conseil de direction composé de Sophie Levron, Elisabeth Petiot et Thierry Liaigre. Lorsque le directeur est dans l'école de Montaigu, c'est Thierry Liaigre qui sera le référent de l'école.

L'équipe éducative s'engage à travailler en partenariat avec les familles et les différents acteurs éducatifs, et à mettre en place toutes les actions pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de l'élève durant sa scolarité dans l'établissement. Pour faciliter les apprentissages, différents aspects sont mis en place spécifiquement dans notre école. Les enseignants sont à votre disposition pour vous rencontrer, afin de répondre à vos questions et vous apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et sur votre enfant. Veuillez vous référer au point 2 de ce règlement pour les modalités de rencontres. Une réunion est proposée aux parents dans chaque classe durant la première période afin de présenter divers points : pédagogie, organisation, leçons, projets, sorties...

Une enseignante spécialisée est présente régulièrement auprès des enfants ayant certaines difficultés, essentiellement en lecture, langage et mathématiques. Elle apporte aussi son regard de spécialiste auprès des enseignants, pour les aider à mieux cerner leurs difficultés et leur proposer des solutions.

Sur proposition des enseignants et avec l'accord des parents, les élèves peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire (appelée APC : Aide Pédagogique Complémentaire). Elle se déroule en dehors des temps de cours, selon des modalités qui vous sont présentées lors de la réunion de classe de début d'année. De plus, une étude du soir est proposée pour les élèves du CE1 au CM2 de 16h40 à 17h30 chaque lundi, mardi et jeudi. Elle est sous la responsabilité de notre agent polyvalent et selon le nombre d'enfants, d'un enseignant. Pour y participer, une inscription au mois est demandée.

La constitution des classes est de la seule responsabilité du directeur en concertation avec l'équipe enseignante, dans l'intérêt de chaque élève et selon les contraintes liées au nombre d'enfants par année. En cas de demande de parents, aucun changement de classe ne sera accordé.

Les parents s'engagent à agir en partenariat et dans une relation de confiance avec l'équipe éducative. Ils s'engagent également à faire participer les enfants aux différentes actions pédagogiques, sportives et éducatives menées par l'établissement.

4- Absences

Pour signaler une absence, voir le point 2 de ce règlement. Lors du retour à l'école de votre enfant, fournir un **justificatif écrit** du motif de l'absence (compléter un bulletin d'absence), en sachant que seules sont considérées comme légitimes les absences liées à la maladie de l'enfant, la maladie transmissible d'un membre de la famille de l'élève, une réunion solennelle de famille, un rendez-vous chez un spécialiste. En dehors de ces motifs d'absence, les enseignants ne sont pas tenus de fournir le travail effectué pendant cette période. L'école est obligatoire à partir de la rentrée de septembre de l'année des 3 ans de votre enfant. Voir aussi en fin de ce dossier le document sur l'assiduité scolaire.

5- Respect des personnes et des biens

Les élèves doivent **respecter les personnes et les biens**.

a) Les personnes

Tous les actes de violence verbale ou physique, de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire seront sanctionnés.

Tout manquement aux règles de vie du règlement intérieur sera signalé aux parents qui pourront être informés sur le cahier de liaison et/ou convoqués. Une sanction pourra être donnée par le maître de la classe ou le chef d'établissement en cas de travail insuffisant ou d'attitude répréhensible. Les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion définitive, selon la gravité des faits et l'âge de l'élève concerné. Sont notamment considérés comme des faits graves pouvant entraîner l'exclusion temporaire ou définitive : les actes de violence ou d'agressivité physique ou verbale, le port d'objet dangereux, les insultes à un membre de l'équipe éducative, le vol, le racket, ... Cette énumération n'est pas exhaustive. Le chef d'établissement pourra sanctionner tout fait qu'il jugera préjudiciable au fonctionnement de l'établissement. La sanction est notifiée aux parents par lettre motivée.

Une **tenue vestimentaire** correcte et adaptée à la vie scolaire est exigée. Pour une question de sécurité les chaussures doivent être lacées, tenir aux pieds. Les chaussures qui clignotent sont interdites. En élémentaire, une tenue de sport est demandée les jours où des activités sportives sont prévues. En maternelle, les écharpes sont interdites et peuvent être remplacées par des tours de cou.

Tout objet interdit ou inopportun sera immédiatement confisqué. Les échanges d'objets entre élèves (jeux, cartes...) sont interdits.

Lors d'un problème entre élèves, c'est l'équipe éducative qui doit intervenir. Il faut donc l'aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle. Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent donc interpellé un élève.

b- Les biens

En cas de matériel détérioré, détruit ou perdu volontairement, les parents devront rembourser.

6- Hygiène, santé, sécurité

Seuls **les enfants propres** peuvent être accueillis à l'école. Un **certificat de vaccination** doit être fourni par la famille pour les vaccins obligatoires. En cas de maladie contagieuse ou de présence de poux, prévenir rapidement l'enseignant (il est dans l'intérêt de tous de surveiller régulièrement les cheveux de votre enfant). Une éviction est envisageable en cas de maladie contagieuse ou de prolifération de poux. Dans ce cas, l'enfant malade ne devra pas réintégrer l'école avant guérison complète. Les enfants accueillis doivent être en bonne santé. Par exemple, un enfant malade pendant la nuit (fièvre...) ne doit pas venir à l'école, même s'il semble aller mieux car, d'une part, la fièvre remonte quasi-systématiquement durant la matinée et d'autre part parce que votre enfant est trop fatigué pour suivre les cours. Ceci est vrai quel que soit l'âge de votre enfant. **Aucun médicament** ne sera administré à l'école en dehors des protocoles PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Les chewing-gums et autres friandises sont interdits à l'école.

Afin de prévenir les vols et les pertes, les objets personnels et vêtements doivent être marqués. Les appareils électroniques de tout type sont interdits ainsi que les téléphones. Ne pas apporter de bijoux, d'argent ou d'objets de valeur. L'école ne prend pas la responsabilité des pertes des objets personnels apportés à l'école. Les vêtements, s'ils ne sont pas réclamés, seront donnés à une association caritative. L'accès aux classes est interdit en dehors des heures de cours.

7- Organisation de la catéchèse

En maternelle et CP

L'éveil religieux est effectué par les enseignants à partir des fêtes religieuses (Noël, Pâques...), d'occasions diverses (baptême, mariage,...), de célébrations pendant les temps de classe, de faits de la vie courante sur la cour, en classe...

A partir du CE1, vous pourrez choisir entre deux parcours :

- Soit le **parcours 1 avec des temps de catéchèse**. Ces temps de catéchèse se déroulent durant 1 heure par semaine et proposent de faire découvrir qui est Jésus et faire grandir une vie de Foi chez l'enfant. Ces temps se vivent avec l'aide des catéchistes volontaires et des enseignants, en lien avec la communauté paroissiale. Un enfant non baptisé peut faire de la catéchèse. Si vous souhaitez que votre enfant fasse sa communion en CE2, il devra avoir suivi au moins 2 années de catéchèse (CE1 et CE2).

- Soit le **parcours 2 avec de la culture religieuse**. Les cours de culture religieuse se vivent en classe avec un adulte et à raison d'une heure par semaine. Il s'agit en réalité d'un cours qui vise à donner à l'enfant des connaissances culturelles sur les religions, essentiellement la religion chrétienne. Attention : ce parcours ne permet en aucun cas de préparer les sacrements (Eucharistie, ...) ni la Profession de Foi.

Pour les parcours 1 et 2, l'inscription se fait pour 4 ans, du CE1 au CM2, avec possibilité pour les parents, à leur demande et avant le 15 juin de chaque année, de choisir l'autre parcours l'année suivante.

8- Droit à l'image, assurances scolaires, rétributions et résultats scolaires.

Durant l'année, les élèves seront peut-être photographiés dans le cadre des activités de l'école. Une autorisation écrite sera signée chaque début d'année par les parents.

Les assurances « responsabilité civile » et « l'individuelle accident » sont contractées par l'école pour tous les élèves et sont comprises obligatoirement dans les rétributions mensuelles. Vous n'avez donc pas d'attestation à fournir à l'école.

Les familles s'engagent à régler les rétributions dont le montant est décidé par l'OGEC, ainsi que les sommes qui peuvent leur être demandées durant l'année.

Pour les familles dont les parents sont séparés ou divorcés, les résultats scolaires (et seulement les résultats scolaires) seront envoyés en deux exemplaires s'ils en font la demande.

9- Connaissance de ce règlement

Le règlement est signé par les parents lors de l'inscription. Il est aussi distribué à chaque famille en début d'année scolaire et est consultable sur le site internet de l'école. Pour les enfants en âge de comprendre, il devra être lu par les parents. L'inscription de votre enfant à l'école engage obligatoirement la famille et leur(s) enfant(s) à respecter ce règlement. Il sera modifié si besoin en fin de chaque année scolaire.

L'ASSIDUITE SCOLAIRE EN QUESTIONS

Chaque élève [...] a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire. » www.education.gouv.fr

Les directeurs des écoles privées du secteur de Montaigu font le même constat : la hausse des absences pour « convenances personnelles » est constante depuis plusieurs années. Ce texte ci-dessous rappelle les principales règles et obligations de chacun.

A partir de quand l'école est-elle obligatoire ?

L'école est désormais obligatoire à partir de 3 ans, soit à la rentrée scolaire de l'année civile des trois ans de l'enfant. Cette année, tous les enfants de l'année 2018 doivent être entrés à l'école en septembre. L'obligation d'entrer à l'école correspond bien à la rentrée de septembre des 3 ans de l'enfant et non à sa date d'anniversaire. Par exemple, un enfant né en janvier 2018 ou décembre 2018 doit avoir obligatoirement fait sa rentrée en septembre 2021, sauf cas dérogatoires.

Quels sont les motifs légitimes d'absence ?

Maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille (mariage, enterrement...), empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications (intempéries, grèves...), et quelques cas très particuliers.

Par contre, « Les vacances prises par les parents en dehors des congés scolaires fixés par le calendrier scolaire national ne constituent pas un motif légitime d'absence. » (source : Ministère de l'Education Nationale)

Quelles obligations pour les enseignants ?

Chaque enseignant tient un registre d'appel pour sa classe et doit y noter les absences des élèves inscrits. Toute absence doit être justifiée. Ce document est vérifié par l'Inspecteur de l'Education Nationale lorsqu'il vient dans notre école.

Que se passe-t-il en cas d'absence injustifiée sans demande préalable ?

Lorsque les familles n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'elles ont donné des motifs d'absence inexacts ou faux ;

ou

Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

Le chef d'établissement est tenu de saisir l'autorité de l'Etat, compétente en matière d'éducation (l'Inspectrice), afin qu'elle adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, leur rappelant les sanctions pénales applicables et les informant sur les dispositifs d'accompagnement parental auxquels elles peuvent avoir recours.

Y a-t-il des aménagements possibles en maternelle ?

Seulement pour les PS, et seulement l'après-midi. La famille doit en faire la demande écrite (avec avis du chef d'établissement et accord de l'Inspection de l'Education Nationale)

L'équipe enseignante et le directeur

Conduite à tenir en cas d'accident majeur dans la commune

Le document ci-dessous est à communiquer obligatoirement à chaque famille en début d'année. Il s'agit de la conduite à tenir en cas d'accident majeur nécessitant le confinement des enfants à l'école (alerte chimique suite à un accident impliquant un camion contenant des produits dangereux par exemple,...)

Information des familles : les bons réflexes

En cas d'alerte
Écoutez la radio.
Respectez les consignes des autorités.

FRÉQUENCE France Bleu : 93.2 Mhz
FRÉQUENCE France Info : 105.5 Mhz
FRÉQUENCE France Inter : 88.3 Mhz



N'allez pas chercher votre enfant pour ne pas l'exposer, ni vous exposer à toutes sortes de risques.



Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école ou son établissement.

Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux afin que les secours puissent s'organiser le plus rapidement possible.



Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).



École

Saint Martin

Durivum